

Règlement du jeu « Jeu Une Heure de Tranquillité »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Focal-JMlab SA

108, rue de l'Avenir

42353 La Talaudière Cedex

N°siret: 344 394 309 000 35est

Ci-après la « société organisatrice »

Organise du vendredi 12 décembre 2014 à 14h00 au jeudi 18 décembre 2014 à 14h00, heure française, un jeu dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Ce Jeu intitulé « Jeu Une Heure de Tranquillité » (ci-après dénommé « le Jeu »), sera accessible à toute personne physique résidant en France métropolitaine sur Facebook uniquement (<https://www.facebook.com/focal.corporate>).

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Le Jeu sera accessible à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à partir de la partie de la page Facebook « Focal » (<https://www.facebook.com/focal.corporate>).

Les gagnants pourront avoir à justifier de leur âge avant de recevoir leur prix.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation du Jeu. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. Une seule participation par personne (même nom, prénom, adresse IP (Internet Protocol) et même adresse électronique) est autorisée pendant toute la durée du Jeu. En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, l'ensemble des employés de l'Organisateur, ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à participer au présent Jeu.

Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, reçue avant la date et heure d'ouverture du Jeu comme indiqué à l'article 3 ci-après ou après la date et l'heure limites de participation (les date et heure de réception des données contenues dans le fichier faisant foi) sera considérée comme irrecevable.

Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent article seront automatiquement disqualifiés.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU

Le Jeu sera accessible exclusivement sur Internet dès le vendredi 12 décembre 2014 à 14h00 au jeudi 18 décembre 2014 à 14h00. L'inscription de chaque participant est validée une fois que l'ensemble des renseignements obligatoires demandés est correctement renseigné.

Pour participer, il suffit de :

- Se rendre sur la page Facebook Focal (<https://www.facebook.com/focal.corporate>).
- Répondre aux 2 questions du Quizz
- Remplir le formulaire
- Valider sa participation

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Pour désigner les 20 (vingt) gagnants du Jeu.

Le tirage se fera parmi les participants valides ayant donné les bonnes réponses au quizz.

Il aura lieu dans les 7 (sept) jours suivant la fin du jeu.

L'Organisateur avertira les gagnants par courrier électronique ou par téléphone dans un délai de 14 (quatorze) jours à compter de la date de désignation.

Dans l'hypothèse où l'un des gagnants des lots prévus à l'article 5 demeurerait injoignable (le gagnant averti par mail devra nous répondre par mail dans un délai maximum d'un mois), le lot sera attribué au 1er gagnant de réserve, et ainsi de suite.

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION ET REMISE DES LOTS

Les 20 (vingt) gagnants tirés au sort recevront chacun deux places pour voir le film « Une Heure de Tranquillité », d'une valeur commerciale unitaire de 10 € TTC.

Les places sont utilisables à compter de la sortie du film (31 décembre 2014) tous les jours de la semaine dans tous les cinémas de France Métropolitaine à toutes les séances sauf week-ends et jours fériés.

Les noms des gagnants seront révélés dans les sept jours qui suivront la fin du jeu. Chacun des gagnants en sera averti par email ou par téléphone.

Les dotations de l'article 5 seront envoyées aux gagnants à l'adresse postale qu'ils auront indiqué à l'Organisateur.

Il ne pourra être demandé la contre-valeur de ces lots en espèces.

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Il sera envoyé gratuitement sur simple demande adressée par courrier à la société organisatrice pendant la durée du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) : Focal-JMlab 108, rue de l'Avenir 42353 La Talaudière Cedex.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET ANNULATION

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Jeu à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Ces modifications ou changements feront l'objet d'un avenant déposé auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris et d'une information préalable par tout moyen approprié. Tout participant sera réputé avoir accepté cet avenant. Tout participant ne le souhaitant pas devra cesser de participer au jeu.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint par courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas où les formulaires de participation complétés par les participants, dans le cadre du déroulement du Jeu, ne leur parvenaient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès) ou leur parvenaient illisibles.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs ou détériorations des lots envoyés par les services postaux.

Dans ces cas, les participants ou les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des participants.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78- 17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à la société organisatrice : Focal-JMlab 108, rue de l'Avenir 42353 La Talaudière Cedex.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 11 – NOM ET IMAGE

Les gagnants autorisent L'Organisateur, ainsi que l'ensemble de ses partenaires ou licenciés, à citer leur nom et à reproduire leur image à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans qu'ils puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou une contrepartie quelconque.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement de l'éventuelle demande de règlement se fera sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite envoyée conjointement à la demande de règlement.

Les frais de participation au Jeu seront remboursés sur la base d'une connexion d'une durée de deux minutes au tarif réduit. L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom, adresse postale et électronique ainsi que le Jeu auquel il a participé ainsi que le jour et la date de connexion et le nom du fournisseur d'accès internet le cas échéant. Il devra également joindre à sa demande une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès internet à son nom pour la période concernée, ainsi qu'un justificatif de domicile et un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement). Un seul remboursement sera accepté par participation, par personne (même nom, même adresse postale).

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par l'Organisateur, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs de cybercable, ADSL) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 13 – DIVERS

Le fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toutefois, l'Organisateur se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.

Le jeu est soumis aux lois françaises.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à l'interprétation de son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des gagnants.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.